

À Saint-Benoît, le 26 avril 2023

**ARRÊTÉ n° 776 /2023/SPSB**

**PORTANT AGRÉMENT D'UN GARDIEN DE FOURRIÈRE POUR AUTOMOBILES**

**Le préfet de La Réunion,**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R.325-24 et R.411-10 ;

**Vu** le décret du 12 mai 2021 portant nomination du sous-préfet de Saint-Benoît – M. MATHAUX Michael ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1673 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint-Benoît et à ses collaborateurs ;

**Vu** l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

**Vu** la candidature présentée par monsieur Jismy Jean Pierre MOREL, gérant de la SARL JM ASSISTANCE, déposée le 2 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière, section spécialisée « fourrières automobiles » des 24 et 26 janvier 2023 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La SARL JM Assistance sise 27 chemin Saint Léonard – Domenjod 97 490 Sainte-Clotilde, représentée par monsieur Jismy Jean Pierre MOREL, est agréée en qualité de gardien de fourrière pour automobiles, ainsi que les installations de celle-ci.

**Article 2 :** La SARL JM Assistance tient à jour un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations indiquées dans l'article R. 325-25 du code de la route.

**Article 3 :** Le présent agrément est prononcé pour une durée de quatre ans, à compter du 2 mai 2023.

**Article 4 :** En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

**Article 5 :** Le contrôle des activités de la fourrière est exercé par le préfet de La Réunion.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis – La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 7 :** Le sous-préfet de Saint-Benoît est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont copie sera transmise à la directrice de cabinet, la sous-préfète de Saint-Paul, au sous-préfet de Saint-Pierre, au général, commandant la gendarmerie de La Réunion pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan Indien, au directeur territorial de la police nationale et au directeur départemental du service d'incendie et de secours.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Saint-Benoît



Michael MATHAUX